

DEL-2021-85

L'An deux mille vingt et un, le sept mai, à 14 heures 00 le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 29/4/2021, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE sous la présidence de Monsieur Jean-Paul AMOUDRY.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mme TARAGON.

MM AMOUDRY, BOISIER, BOUVARD, CHASSAGNE, COUTIER, DESCHAMPS, FRANCOIS, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA, STEYER.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BOUCHET, DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS.

M. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, DEAGE, GENOUD, GILLET, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, MALLET, PERRILLAT,
MM. GAL, LOUVEAU, SCOTTON, VIVIAN : du SYANE

Membres en exercice : 26

Présents : 12

Représenté par mandat : 0

**Objet : COMMUNE DE MESSERY - ROUTE DU LAC - AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX
ME 19 075 AVEC L'ENTREPRISE SPIE**

Exposé du Président,

Par marché n° ME 19.075 en date du 6 juin 2019, le Syane a confié à l'entreprise SPIE, la réalisation de travaux de construction de réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications, dans le cadre de l'enfouissement de la route du Lac sur la commune de MESSERY, sous la maîtrise d'œuvre du cabinet UGUET.

En phase chantier, des modifications sur le dimensionnement des chambres ORANGE ont dû être apportées et des chambres supplémentaires installées par rapport au projet initial.

De plus, la commune a demandé la reprise d'un branchement, initialement conservé en façade, en souterrain.

Le montant initial du marché s'élève à 529.322,19 € H.T.

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève à 5.752,05 € H.T., soit une incidence de 1,08 % sur le montant du marché initial.

Pour mémoire, l'avenant n°1 a pour objet la prolongation du délai initial et le montant de l'avenant n°2 s'élève à 8.936,52 € H.T.

Le total des avenants n°2 et 3 s'élève à 14.688,57 € H.T., portant l'incidence globale à 2,77 % du montant du marché initial.



Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver l'avenant proposé,
2. à autoriser le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,



J.P AMOUDRY.

Syane
ENERGIES & NUMERIQUE

